

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3143

présenté par
M. Di Filippo et Mme Petex-Levet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de soutien à la natalité et à la politique familiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre de naissances en France en 2022 est le plus faible depuis 1946.

Cette chute de la natalité menace la pérennité de notre système de retraite par répartition.

Il est donc essentiel que ce système ait aussi pour objectif de soutenir la politique familiale, fortement mise à mal depuis le quinquennat de François Hollande.